

## Plan simple de gestion N°47-0447-1

### *Forêt du Domaine de Maysou-haut*

Surface 21.4949Ha



ICI : « **On rentre en palombière, comme on rentre en religion, avec discrétion et humilité** »

## Durée d'application : 15 ans

*Cadre réservé au CRPF*

*PSG reçu le .....*

*Enregistré sous le N°47-0447-1*

Forêt de : *Domaine de Maysou-Haut*

Durée d'application : 15 ans

Commune principale : *Sos*

Département : *Lot et Garonne*

Surface totale : 21.4949 HA

Présenté par : *Téchené jean Noel*

Agissant en qualité de : *Propriétaire*

**Je demande l'agrément de ce plan simple de gestion au titre du Code Forestier.**

**Ma forêt étant concernée par des réglementations spécifiques, je demande l'agrément de ce plan simple de gestion au titre des articles L.122-7 et 8 du Code Forestier pour la ou les réglementation(s) suivante(s) :**

**Code forestier**

Forêts de protection

**Code de l'environnement**

- /// Monuments naturels ou sites inscrits
- /// Monuments naturels ou site classés
- /// Parc nationaux (zone cœur)
- /// Réserves naturelles
- /// Arrêtés préfectoraux de protection de biotopes

X Natura 2000

**Code du patrimoine**

- /// Périmètres de protection d'un monument historique
- /// Sites patrimoniaux remarquables

**Le : 02/08/2022**

***Signature (s) du ou des propriétaire\*(s), ou du représentant légal (joindre le document désignant le représentant légal ou l'extrait K-bis), ou du mandataire (joindre le mandat), du ou des nu-propriétaire(s) et titulaire(s) d'un droit réel de jouissance (usufruitiers,...) le cas échéant***

*○\*En cas d'indivision et en absence d'un mandataire, le PSG doit être signé par les indivisaires représentant au moins les 2/3 des biens indivis.  
En cas de nue-propriété/usufruit et en absence d'un mandataire, le PSG doit être signé par chaque usufruitier et nu-propriétaire*

# ***I. Renseignements généraux***

## **PROPRIÉTAIRE(S)**

*Lister les différents propriétaires*

Propriétaires, nu-propriétaires et usufruitiers, indivisaires :

Nom : Téchené

Prénom : Jean noel

Date de naissance : 09/04/1970

Adresse : Domaine de Maysou-Haut Commune de SOS  
4224 route de Baudigan  
47170 Sos

Téléphone mobile : 06 81 86 25 79

Courriel : secula.technologie@yahoo.fr

Siret le cas échéant : .....

Dans le cas où le propriétaire est une personne morale (joindre statut ou tout document officiel désignant le gérant ou fournir l'extrait Kbis pour les GF et les sociétés) :

Raison sociale : .....

N° Siret, le cas échéant : .....

Adresse du siège social : .....

Représentant légal :

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

Adresse : .....

.....

.....

Téléphone fixe : .....

Téléphone mobile : .....

Courriel : .....

Siret le cas échéant : .....

**Dans le cas d'un PSG concerté :**

Le cas échéant forme juridique de la structure de regroupement (ex : ASLGF...) :

Dénomination : .....



La structure se compose de.....propriétaires ou entités (indivisions, sociétés civiles...) répartis sur.....communes et.....départements pour une surface totale de.....ha

Adresse du siège social : .....

Siret : .....

Téléphone fixe : .....

Courriel : .....

Nom et adresse du représentant légal :

Date de naissance : .....

## B. RÉDACTEUR DU PSG

Nom : Téchené

Prénom : Jean noel

Date de naissance : 09/04/1970

Adresse : Domaine de maysou-Haut Commune de SOS  
4224 route de Baudigan  
47170 Sos

Téléphone mobile : 06 81 86 25 79

Courriel : secula.technologie@yahoo.fr

## C. TABLEAUX DES PARCELLES CADASTRALES ET FORESTIERES

Nom et prénom du propriétaire 1 : Téchené Jean Noel

Commune	Section cadastrale 116 A 000 F 166 B	Lieu dit	Surface m2	Parcelle forestière	Engagements fiscaux éventuels		
					Monichon Date du dernier engagement souscrit	DEFI Date du dernier engagement souscrit	IFI Date du dernier engagement souscrit
Gueyze	0A/0078	Maysou-Haut	23116	Chênes Peupliers			
	0A/0179		2000	Chênes robiniers			
	0A/0173		24825	Chênes pins			
	0A/0077		10274	Chênes pins, robiniers			

	0A/0176		8910	Chênes pins			
	0A/0062		631	Chênes			
	0A/0075		1203	Chênes			
	0A/0076		10965	Chênes			
	0A/0071		4001	Chênes			
	0A/0186		7114	Chênes			
	0A/0185		591	Chênes			
	0A/0184		926	Chênes			
	0A/0183		100	Chênes			
	0A/085		591	Chênes Robiniers			
	0A/0073		1828	Verger			
	0A/0072		3853	Chênes robiniers			
	0A/0063		17780	Chênes pins			
	0A/0064		5190	Chênes peupliers			
	0A/0065		10620	Chênes peupliers			
	0A/0068		8890	Chênes			
	0A/0067		9350	Chênes Vergnes			
	0A/0074		1482	Bâtiment			
	0A/0075		1203	Airial de chênes			
	0A/0177		855	Chênes			
Sos	0A/0066	La tuilerie	2000	Chênes Peupliers			
	OF/0124		240				
	OF/0123		8500	Peupliers			
	OF/0125		8262	Peupliers Chênes			
	OF/0126		5875	Chênes			
	OF/0127		1887	Chênes			
	OF/0131		1084	Chênes			
	OF/0128		4278	Chênes pins peupliers			
	OF/0129		1617	Chênes			
	OF/0130		6369	Pins Chênes truffiers			
	OF/0132		3825	Peupliers			

--	--	--	--	--	--	--	--

Nom et prénom du propriétaire 2 : .....

						Engagements fiscaux éventuels		
Commune	Section cadastrale	Lieu dit	Parcelle cadastrale	Surface	Parcelle forestière	Monichon Date du dernier engagement souscrit	DEFI Date du dernier engagement souscrit	IFI Date du dernier engagement souscrit

Nom et prénom du propriétaire 3: .....

.....

*Le choix de mettre en place un parcellaire forestier est laissé au rédacteur.  
Pour chaque propriétaire, faire apparaître les sous totaux par commune.  
Les tableaux trop volumineux peuvent être portés en annexe.*

Date du dernier engagement DEFI souscrit : date

**Dans le cas d'un PSG concerté :**

*L'unité de gestion élémentaire ou sous parcelle ne pourra alors regrouper 2 propriétaires.*

## D. DOCUMENTS DE GESTION DURABLE PREEXISTANTS

*Seulement dans le cas d'un PSG concerté à vocation labellisation GIEEF  
Les modalités de prise en compte seront explicitées en annexe*

## II. Contexte

### A. ENJEUX ECONOMIQUES

- Qualité des bois présents dans la forêt :

*Dominante chênes pour bois de chauffage suite à la gelée de 1985 avec -28°. La presque totalité des chênes sont gelés et ne présentent pas de bois de qualité. Quelques petites parcelles de robiniers sont entretenues pour des futurs piquets d'acacias.*

*Les parcelles de peupliers sont dédiées à l'exploitation du bois d'œuvre (essence Koster).*

*La parcelle de truffières ne sera exploitable qu'à partir de 2030.*

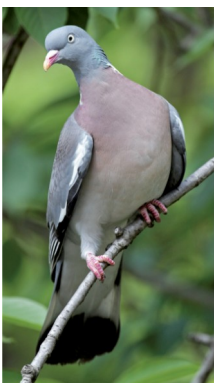
- Préciser les facilités ou difficultés rencontrées pour la commercialisation des bois, le cas échéant par catégories de produits (bois d'œuvre, bois d'industrie, bois énergie, bois de feu, piquets...) et essences :

La commercialisation des peupliers ne pose pas de problème, et je suis passé par la société Garnica,

Pour les piquets d'acacias, je suis obligé de passer par un petit entrepreneur forestier locale car les acacias sont disséminés un peu partout sur la propriété. Ce qui rend l'exploitation plus complexe.

Les bords de rivière ayant des bois de peu de qualité ont été nettoyé pour du bois énergie par un entrepreneur locale.

- Autres ressources économiques (Modestes): X Location de la chasse X Autres :



Sur le Domaine de Maysou-Haut j'organise des séjours de chasse à la palombe en palombière traditionnelle pour chasseurs et non chasseurs amoureux de la nature.

Voir le lien : [www.palombe.org](http://www.palombe.org)

Je reçois du public autour d'un four à pain d'autrefois ou j'apprends aux convives les secrets de la cuisson du pain au four à bois.







J'organise des visites pédagogiques pour les collèges et les lycées concernant la résistance de 1939/1945 et les combats du 15 au 22 juillet 1944 qui se sont déroulés sur la propriété et la vallée de la Gueyze.

Voir le lien : [www.resistancelandaise.org](http://www.resistancelandaise.org)

- Accès au massif : // Inexistant // Difficile X Facile  
Routes accessibles aux grumiers : X suffisantes // insuffisantes  
Places de dépôt : 2 ( sur Massé notre voisin)  
Besoins supplémentaires d'accès et de desserte : Non
  
- Présence d'équipements pour la défense contre les incendies : X Oui // Non

Si oui :

*3 zones existantes sont exploitables en eau par les pompiers forestiers. La première se situe sur le pont du ruisseau St Laurent. La seconde se situe au pont des 3 buses sur la Gueyze. Et la dernière sur le pont parallèle.*

*NOTA : 1 Accès pompier existe pour le passage sur la rivière Gueyze, cependant je ne suis pas sûr que ce guet soit répertorié par les pompiers. Mais il existe.*

*De plus le pont sur le St Laurent a été refait ce qui permet de faire passer des engins forestier à gros tonnage.*

### **Quelle prise en compte de ces enjeux dans la gestion forestière ?**

*Le passage accès pompier n'est pas entretenu depuis plus de 30 ans. Mais j'ai mis un panneau pour qu'il soit repéré. Il serait souhaitable qu'il y ai des efforts pour l'entretenir ce qui garantirait une meilleure accessibilité. Mais comme nous sommes en zone Natura 2000 Gélise (FR 7200741) pas sûr que de légers travaux puissent être engagés.*

## **B. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX**

### **Code forestier**

/// Forêts de protection (code forestier, articles L. 141-1 et suivants)

### **Code de l'environnement**

/// Monuments naturels ou sites inscrits (code de l'environnement, article L. 341-1)

/// Monuments naturels ou sites classés (code de l'environnement, articles L. 341-2 et suivants)

/// Parc nationaux zone cœur (code de l'environnement, articles L. 331-1 et suivants)

/// Réserves naturelles (code de l'environnement, articles L. 332-1 et suivants)

/// Arrêtés préfectoraux de protection de biotopes (code de l'environnement, articles L. 411-1 et suivants)

### **X Natura 2000 Gélise FR 7200741 (code de l'environnement, articles L 414-4 et suivants)**

#### **Dans l'affirmative :**

Nom et n° du site : Vallée de la Gueyze

Une charte Natura 2000 Gélise a-t-elle été signée ?

/// Oui (*joindre le document*) Date :

**X** Non

Un contrat Natura 2000 a-t-il été signé ?

/// Oui (*joindre le document*) Date :

**X** Non

### **Code du patrimoine**

/// Périmètres de protection d'un monument historique (code du patrimoine, art. L. 621-1 et suivants)

/// Sites patrimoniaux remarquables (code du patrimoine, art. L. 631-1 et suivants)

### **Autres zonages opposables :**

/// Périmètres de protection des captages

/// Plan de Prévention des Risques (*à préciser*)

/// Réglementation des Boisements

### **Informations complémentaires :**

/// ZNIEFF :

/// Autre (*Préciser*) : .....

### **Quelle prise en compte de ces enjeux dans la gestion forestière ?**

*Un kit d'absorption d'huile a été commandé chez Axess industries le 02/08/22 pour le tracteur.*

## **C. ENJEUX SOCIAUX**

**La forêt fait-elle l'objet d'une fréquentation ?** **X** Oui // Non

Si oui, quelle est son importance et sa nature (promeneurs, randonneurs, cavaliers, cyclistes, engins motorisés, ...) ?

*Promeneurs et randonneurs avec les circuits communaux en Albret.  
Passage de cavaliers et d'engins motorisés type moto et quad sur le chemin communale qui coupe la parcelle de peupliers sur Sos ( Section OF/0123 ET OF/0125).  
La commune entretient les chemins 2 fois par an, mais le reste du temps c'est moi qui l'entretien avec mes propres moyens mécaniques.*

Existe-t-il une convention d'ouverture au public telle que prévue à l'article L.122-9 du Code Forestier ? // Oui (joindre le document le cas échéant) X Non

**Autres enjeux spécifiques éventuellement :**

*Préciser*

**Quelle prise en compte de ces enjeux dans la gestion forestière ?**

*Lors de l'exploitation des peupliers, il est impératif que le chemin communale soit refait par le prestataire forestier pour permettre un bon usage du chemin communale.  
C'est un point important lors du choix des futures prestataires pour l'exploitation des peupliers.*

## D. ÉQUILIBRE FORET-GIBIER



La propriété fait-elle partie d'une ACCA ? // Oui X Non

La propriété fait-elle partie d'une société de chasse ? X Oui // Non

**Mais attention : le droit des chasse n'est pas céder à l'association locale. Je laisse chasser la commune.**

La propriété dispose t'elle d'un plan de chasse ?  Oui  Non

Dans l'affirmative, qui demande le plan de chasse ?

le propriétaire exerçant son droit de chasse depuis mars 2023

(voir document en annexe)

le propriétaire (clause dans le bail de chasse au locataire de chasse)

Le locataire de la chasse

L'ACCA

Le locataire du lot communal (Alsace-Moselle)

Dégâts constatés à la rédaction du PSG :  Aucun  Rares  Disséminés

Généralisés

Nature des dégâts constatés :  Frottis  Écorçage  Abrouissement

Surface des espaces ouverts permettant l'alimentation des cervidés (clairières, landes, prairies, emprises EDF, cultures à gibier ...) : Parcelles

- 0A/0078 pour 23116 m<sup>2</sup> à 50 %

- 0A/0065 pour 10620 m<sup>2</sup> à 50 %

Environ 5 HA en peuplements de moins de 10 ans sont sensibles aux actions du grand gibier.

**Evolution souhaitable des prélèvements** (notamment en fonction des surfaces sensibles aux dégâts du gibier) :

Demande de plan de chasse Chevreuil le 24/03/2023

Gibier	Chevreaux	Cerfs	Sangliers
Identification des espèces inscrites au plan de chasse			<i>Non soumis a plan de chasse</i>
Tendance souhaitée du plan de chasse pour la durée du PSG	<i>1 ( refusé par la fédération en 2023)</i>		<i>3/an</i>

**Conséquences sur la gestion forestière et/ou la qualité des habitats et mesures de prévention et de protection envisagées contre les dégâts de gibier :**

*Investissement en filets de protection anti chevreuxils + Grillage anti cerfs et sangliers.*

*Création et entretien des prairies pour créer des zones de packages pour grands gibiers afin de limiter les dégâts. Utilisation de moyens mécaniques pour cette réalisation.*

*Ré-disposition de mirador pour améliorer les prélèvements pendant la période de chasse.*

### III. Description et gestion de la forêt

#### A. ANALYSE DE L'APPLICATION DU PSG PRECEDENT

N° et date d'agrément du PSG précédent en cas de renouvellement :

Brève analyse de l'application du PSG précédent :

- Commentaires généraux :

*Pas de PSG précédent existant.*

Mise en œuvre du programme des coupes et travaux prévus dans le PSG précédent :

*Texte*

- Liste des coupes et travaux prévus dans le PSG précédent et non réalisés :

Année prévisionnelle	Liste des parcelles	Type d'intervention prévue	Commentaire

- Surface mise en régénération lors du précédent PSG : .....Ha

#### B. CHOIX DES OBJECTIFS DU PROPRIÉTAIRE POUR LA FORET

- X Production de bois
- X Chasse
- X Protection-biodiversité
- X Accueil du public
- /// Autre : *préciser*

- Commentaires (motivation des choix, moyens prévus, priorisation des objectifs...) :

*Sur le Domaine de Maysou-Haut, le fait de recevoir du public pour la chasse et la culture implique une énorme contrainte d'entretien.  
Le débroussaillage annuel régulier sur environ 8Ha est une priorité pour créer des zones pyrotechniques limitantes. Mon voisinage n'entretient pas au même niveau que moi, cela entraîne un risque au feu de forêt.  
La surpopulation de grands gibiers implique d'investir dans des protections grillagées pour la protection des arbres ainsi que la mise en place d'un mirador mobile pour la régulation du sanglier à des points différents.  
Création et mise en place avec l'APPA locale d'une zone de 300m pour la pêche de la truite en No-Kill. Donc conservation des souches d'arbre en l'état le long de la rivière et entretien annuel des berges pour la bio diversité.*

## **C. DESCRIPTION DU MILIEU NATUREL**

*Seront présentés de manière synthétique les facteurs physiques et climatiques influençant la gestion.*

### **Description :**

*Les périodes de sécheresse successives entraînent le développement du robinier. Difficile de le combattre car c'est une espèce invasive.  
Donc débroussaillage mécanique au rouleau 3 fois par an sur les parcelles qu'il commence à être envahies.*

*La parcelle de truffière en création nécessite un arrosage hebdomadaire de juin à septembre avec un entretien à la cisaille pour ouvrir le milieu.*

*Les parcelles de jeunes peupliers sont entretenues annuellement en passant les disques (covercrop) sur les 3 premières années.  
A partir de la quatrième année l'entretien s'effectue 2 fois par an au rouleau pour créer de la matière organique avec l'herbe.  
Prévision d'un élagage précoce sur les peupliers.*



*En fonction de l'importance des développements cette partie non obligatoire pourra également être reportée en annexe*



## D. DESCRIPTION DES PEUPEMENTS ET MODES DE GESTION

### D- 1 DESCRIPTION DES PEUPEMENTS

#### Description sommaire des grands types de peuplements présents dans la forêt :

- En référence aux grandes catégories de peuplements du schéma régional de gestion sylvicole

**Type 1 : Appellation (code SRGS le cas échéant) :** .....Secteur Gueyze.....section 0A.....

**Surface totale concernée :** ...152 167 m<sup>2</sup>

#### **Description :**

*Dominante feuillus avec chênes majoritaires 60 % + robiniers 20 % + pins maritimes 10 % + peupliers 10 %  
(Voir répartition dans tableau principal page 5 )*

0A/0176  
0A/0062  
0A/0075  
0A/0076  
0A/0071  
0A/0186  
0A/0184  
0A/0183  
0A/085  
0A/0073  
0A/0072  
0A/0063  
0A/0064  
0A/0065  
0A/0068  
0A/0067

**Type 2 : Appellation (code SRGS le cas échéant) :** .....Secteur SOS lieu dit La tuilerie.....Section OF et  
0A.....

**Surface totale concernée :** ...43 937 .m2

**Description :**

*Peupliers en exploitation koster entre 2 ans et 15 ans à 60 % de la surface*

*Chênes truffiers de 2 ans environ 5 %*

*Pins entre 4 et 15 ans environ 15 %*

*Le reste en chênes*

*(Voir répartition dans tableau principal page 6)*

0A/0066

OF/0124

OF/0123

OF/0125

OF/0126

OF/0127

OF/0131

OF/0128

OF/0129

OF/0130

OF/0132

**Type 3 :** .....

**Tableau de répartition par types de peuplement**

Peupliers et chênes truffiers

**Surfaces par types de peuplements**  
*Tels que définis ci-dessus*

N° Parcelles	N° Sous-parcelles	Type 1	Type 2	Type 3	.....									Total
<b>PEUPLIERS</b>														
0A	0064	X												240
0A	0065	X												10000
0A	0078	X												1000
OF	0132		X											22715
OF	0066		X											
OF	0124		X											
OF	0125		X											
<b>CHENES TRUFFIERS</b>														
OF	0130		X										4369	
<b>Total</b>													4369 Truffière	33955 peupliers

**Commentaires :**

*La majeure partie de la propriété est garnie de chênes avec quelques pins et robiniers de façon éparse, donc détermination et estimations des peuplements uniquement par pourcentage (voir pages 17 et 18).*

**Dans le cas d'un PSG concerté :**

*Le tableau détaillé de répartition par parcelles cadastrales et forestières (lorsqu'elles existent) composant la forêt est porté en annexe*

## D- 2 MODES DE GESTION PROPOSES – REGLES DE CULTURE

### **Description sommaire des modes de gestion proposés :**

- En référence aux grandes catégories de peuplements définies au paragraphe A précédent
- En référence à l'itinéraire sylvicole type lorsqu'il existe et est applicable en région

#### **Type de peuplement 2 : Peupliers Koster**

**Parcelles concernées : 0F/ 0123 et 0F/0125.....**

**Surface totale : .16 762 m<sup>2</sup>**

#### **Description du mode de gestion proposé :**

*Pour les peupliers :*

- *Entretien des sols par tonte ou discage*
- *Apport engrais au mois de mai*
- *Élagage des que la hauteur atteint 6m sur 2023 sur parcelle 0F/0123*
- *Élagage des que la hauteur atteint 6m sur 2025 sur parcelle 0F/0125*

#### **Type de peuplement 1 : .....**

**Parcelles concernées : ...0A/0065**

**Surface totale : .10 000 m<sup>2</sup>**

#### **Description du mode de gestion proposé :**

*Coupe rase prévue des peupliers soit 2023 soit 2024*

**Type de peuplement 3 :** .....

**Parcelles concernées :** .....

**Surface totale :** .....ha

**Description du mode de gestion proposé :**

Texte

**\* Pour un même type de peuplement des modes de gestion différents pourront être envisagés par parcelle ou groupe de parcelles**

**Récapitulatif par parcelle ou groupe de parcelles**

N° Parcelles	N° Sous parcelles	Surface (ha)	Type de peuplement	Type de peuplement objectif	Observations/précisions
0F123/125/1 32/124/ 0A/0065		Voir documents surfaces en annexe	4		

--	--	--	--	--	--

**Dans le cas d'un PSG concerté :**

Le tableau détaillé de répartition par parcelles cadastrales et forestières (lorsqu'elles existent) composant la forêt est porté en annexe

## IV. Programme des interventions

### A. NOMENCLATURE CONSEILLÉE DES INTERVENTIONS COUPES ET TRAVAUX ET ABBREVIATIONS A UTILISER :

COUPES	ABREGE	TRAVAUX	ABREGE
Coupe rase (et coupe par bandes)	CRA	Reboisement = plantation / semis	REB
Coupe d'ensemencement	CEN	Enrichissement / Regarni	ENR
Coupe secondaire	CSE	Dégagement et nettoyage	DEN
Coupe définitive	CDE	Dépressage	DEP
Balivage	BAL	Taille de formation	TF
Eclaircie = coupe d'amélioration	ECL	Elagage	ELA
Eclaircie à dominante Bois d'Industrie	EBI	Travaux jardinatoires (soins cultureux en traitement irrégulier)	TJ
Coupe sanitaire	CS	Entretien DFCI	DFC
Coupe jardinatoire (ou de traitement irrégulier)	CJ	Nettoyage après accident	NAC
Coupe de taillis	CT		
Coupe de cloisonnements d'exploitation	CLO		
Récolte multi-produits	RMP		

*Des types de coupes ou de travaux non prévus dans cette typologie synthétique peuvent toutefois être utilisés. Le code choisi correspondant sera alors utilisé dans les cases du tableau suivant.*



## **B. PROGRAMMES DES COUPES ET TRAVAUX:**

*Par parcelle et année seront indiquées les interventions prévues en utilisant les abréviations proposées en page précédente  
Sauf pour les coupes rases les taux de prélèvement seront précisés*

### *Prévision des travaux*

Parcelle ou sous parcelle forestière	Surface	Années (ajouter des colonnes si nécessaire)														
		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037
0F/123		ELA	TJ	TJ	TJ	TJ	TJ	TJ	TJ	TJ	ELA	TJ	TJ	TJ	TJ	TJ
0A/0065		TJ	TJ	RJ	CRA	REB	TJ	ELA	TJ	TJ	TJ	TJ	TJ	TJ	TJ	TJ
0F/132		TJ	TJ	TJ	TJ	CRA	REB	TJ	TJ	TJ	ELA	TJ	TJ	TJ	TJ	TJ
0A/0078		CRA	REB	TJ	TJ	TJ	ELA	TJ	TJ	TJ	TJ	TJ	TJ	TJ	TJ	TJ
0A/0072		CJ	CJ	TJ	TJ	TJ	CJ	TJ	TJ	TJ	CJ	TJ	TJ	TJ	CJ	TJ
0A/0066		TJ	TJ	TJ	TJ	TJ	TJ	TJ	TJ	TJ	TJ	CRA	REB	TJ	TJ	TJ
0A/0176		TJ	TJ	TJ	TJ	TJ	TJ	TJ	TJ	TJ	TJ	TJ	TJ	TJ	TJ	TJ
0A/0076		TJ	CJ	TJ	TJ	TJ	CJ	TJ	TJ	TJ	CJ	TJ	TJ	TJ	CJ	TJ
0A/0173		CJ	CJ	TJ	TJ	TJ	TJ	TJ	TJ	TJ	CJ	TJ	TJ	TJ	TJ	TJ

0A/0168		CJ	CJ	CJ	CJ											
0A/0184		DFC	DFC	DFC	DFC	DFC	DFC	DFC	DFC	DFC	DFC	DFC	DFC	DFC	DFC	DFC
0A/0063		REB	REB	REB												

**Commentaires éventuels, notamment précisions complémentaires pour permettre l'agrément au titre des articles L.122-7 et 8 :**

*Pour ce qui concerne les parcelles qui sont peuplées en chênes, seul des interventions en coupes jardinatoires seront réalisées en bois de chauffage.*

**Dans le cas d'un PSG concerté :**

Le tableau détaillé de répartition par propriétaires sera porté en annexe

## C. PROGRAMME DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE

Voir le tableau précédent ci dessus.

Programme des travaux d'infrastructure (routes, places de dépôt, fossés, ...)		
Année prévisionnelle de réalisation des travaux	Numéro(s) de(s) parcelle(s) ou sous parcelle(s)	Nature de l'intervention

### Commentaires :

*Préciser*

### ***Dans le cas d'un PSG concerté :***

Le tableau détaillé de répartition par parcelles cadastrales et forestières (lorsqu'elles existent) composant la forêt est porté en annexe.

## **Pièces obligatoires à fournir en annexe au document :**

1. Le plan de localisation de la forêt indiquant le chef-lieu de la ou des communes de situation de la forêt, les voies d'accès à celle-ci et les contours de la propriété faisant l'objet du plan simple de gestion.
2. Le plan particulier de la forêt, comportant les indications ci-après :
  - l'échelle, qui doit permettre une lecture aisée et ne doit pas être inférieure au 1 : 10 000 ;
  - le nord géographique ;
  - les limites de la forêt et les points d'accès ;

- les cours d'eau et les plans d'eau ;
  - les équipements les plus importants, tels que maisons forestières, chemins, lignes de division, pare-feu, points d'eau aménagés, principaux fossés, etc. ;
  - le parcellaire forestier correspondant au plan simple de gestion et mentionnant la surface de chaque parcelle ou, à défaut, le parcellaire cadastral ;
  - la cartographie des peuplements établie par référence aux types décrits dans le plan simple de gestion, en cohérence avec les grandes catégories de peuplements du schéma régional de gestion sylvicole.
  - La date (au minimum l'année d'établissement de ce plan particulier
3. Le cas échéant, la convention d'ouverture d'espaces boisés au public signée avec une collectivité lorsqu'elle nécessite, conformément à l'article L.122-9 du code forestier, d'intégrer les objectifs d'accueil du public dans le plan simple de gestion.
  4. Le cas échéant, le contrat Natura 2000.
  5. Si le propriétaire est une personne morale, copie du document nommant représentant légal de celle-ci la personne qui présente le plan en son nom ; ce document peut être remplacé, pour une société, par l'extrait K bis du registre des sociétés.
  6. Si le plan n'est pas présenté par le propriétaire ou, pour une personne morale, par son représentant légal, le mandat habilitant la personne qui présente le plan à leur place à signer ce dernier.

**Dans le cas d'un PSG concerté :**

7. La liste des parcelles cadastrales appartenant à chaque propriétaire (comportant la date d'établissement)
8. Nom, adresse et date de naissance ou SIRET de chaque propriétaire
9. Mandat ou KBis de chaque propriétaire en indivision ou en société
10. La liste des documents de gestion durable préexistants pris en compte
11. Un tableau de programme des coupes détaillé par propriétaire
12. Un tableau des interventions détaillé par propriétaire

**Autres pièces susceptibles d'être portées en annexe pour enrichir le document (liste non exhaustive) :**

- Description du milieu naturel
- Facteurs physiques et climatiques influençant la gestion
- Description des stations forestières
- Histogramme des classes d'âge
- .....

